



Détachement et évolution d'échelon

Par jonathanplourivo

Bonjour,

Je suis actuellement en détachement depuis le 9 février 2024 au centre hospitalier (fonction publique hospitalière) et ceux pour une durée de 6 mois afin duquel je souhaite être intégré.

Ma collectivité d'origine est une commune (fonction publique territoriale).

Carrière administration d'origine :

- grade d'agent de maîtrise échelon 10 indice majoré 416 à compter du 01/1/2022.
 - grade d'agent de maîtrise échelon 10 indice majoré 421 à compter du 01/01/2024.
 - grade d'agent de maîtrise échelon 11 indice majoré 435 à compter du 18/10/2024.
- (Notifié le 07/02/2024)

Carrière administration d'accueil :

- grade d'agent de maîtrise échelon 12 indice majoré 425 à compter du 09/02/2024
- (Échelon proposé par le centre hospitalier correspondant à l'indice le plus proche de mon indice actuel à la commune.)

L'intégration est prévue le 09/08/2024 soit à la fin de la période de détachement de 6 mois.

Si l'évolution d'échelon avait été pendant la période d'intégration, il me semble que l'hôpital m'aurait passé à l'indice équivalent (date d'effet évidemment) soit sur la grille d'agent de maîtrise principal échelon 8 indice 435.

Le souci est que je suis au bout de la grille indiciaire d'agent de maîtrise à l'hôpital et que l'intégration se fait avant l'avancement d'échelon (carrière mairie) qui est lui prévu le 18/10/2024.

N'ayant plus d'échelon à gravir, je me demande si l'évolution d'indice prévu en 2024 ne va pas être retenue. Même si l'ancienneté est gardée, elle ne me fera pas évoluer automatiquement vers le grade d'agent de maîtrise principal. (Passage en cap !!!)

Je vais donc perdre 10 points d'indice et ne pas avoir de visibilité sur ma date de passage au grade supérieur.

Met-il possible de trouver une solution afin de bénéficier de cette promotion et évolution de grade grâce au détachement en repoussant la date d'intégration au-delà de la date d'avancement d'échelon du 18/10/2024 ?

L'avancement se fera t'il quand même sans repousser la date d'intégration ou sera t'il annulé ?

L'avancement au grade d'agent de maîtrise principal se fait-il automatiquement?

Par lebeotien

Bonjour,

A toutes vos questions Oui et Non...

1- Vous pouvez toujours demander à reculer la date d'intégration (re-demander 6 mois supplémentaire à votre établissement d'origine et accepté par l'établissement d'accueil). Attention, cela prend du temps et il vous faut vous assurer que l'établissement d'accueil ne vous joues pas un mauvais tour.

2- L'avancement se fera uniquement dans votre établissement auquel vous appartenez (Le détachement n'ayant aucune incidence).

3- Oui l'avancement, par définition "avance" mais à sa propre vitesse, le départ étant fixé par l'établissement qui vous recrute. Donc cela se fera un jour ou l'autre...

Pour conclure, vous pouvez toujours négocier votre grade d'agent de maîtrise principal.

En effet vous venez de l'extérieur, contacter la DRH et allez lui en parler. Vous pouvez auparavant faire un tour chez les syndicalistes pour "voir" ce qu'ils en pensent.

Vendez à la DRH le fait que vous venez d'une autre FP et que vous apportez d'autres compétences qui méritent le recrutement au grade supérieur...

Bonne chance